

Toulouse, le 31 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP35

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EqH de la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA (SUEZ PUR) (mandataire), TOUJA, COLAS, EIFFAGE ENERGIE, ABADIE, ATELIER DES BORDES ;

Considérant l'agrément en date du 29 avril 2024 de la sous-traitance de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, pour le compte de TOUJA, concernant des prestations de menuiseries aluminium, pour un montant maximum de 29 048.97 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, pour le compte de TOUJA, concernant des prestations de menuiseries aluminium, pour un montant maximum de 24 942,49 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, pour le compte de TOUJA concernant des prestations de menuiseries aluminium, pour un montant maximum de 24 942,49 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président